



CANDIDAT EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION POUR ENTREE EN IFSI ANNEE 2021

Vous êtes un candidat justifiant d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation sociale à un régime de protection sociale d'une durée de 3 ans (à la date de forclusion inscription) :

- *Vous êtes titulaire ou non d'un bac,*
et
- *Vous êtes âgé(e)s de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation*

Nombre de candidats admis en 1^{ère} année à l'IFSI du CHRU de Nancy = 160 candidats.

Places ouvertes aux candidats en FPC : **40**

DATES A RETENIR

<u>Dossier inscription</u>	A partir du 4 janvier 2021								
<u>Clôture des inscriptions</u>	Vendredi 5 mars 2021 à 17h00 (cachet de la poste faisant foi)								
<u>Epreuves</u>	Le 30 Mars 2021 Site d'examen : IFSI Lionnois								
	EPREUVES ECRITES								
	Candidat en reconversion professionnelle, en formation professionnelle continue								
	<table><thead><tr><th colspan="2">APPEL</th><th>10h00</th></tr></thead><tbody><tr><td>Epreuve de Mathématiques</td><td></td><td>10h30 – 11h00</td></tr><tr><td>Epreuve de Français</td><td></td><td>11h15 – 11h45</td></tr></tbody></table>	APPEL		10h00	Epreuve de Mathématiques		10h30 – 11h00	Epreuve de Français	
APPEL		10h00							
Epreuve de Mathématiques		10h30 – 11h00							
Epreuve de Français		11h15 – 11h45							
EPREUVE ORALE	Après-midi et jours suivants si nécessité								
<u>Résultats</u>	Affichage à l' <i>IFSI</i> sis 25 rue Lionnois et consultables sur le site <i>Campus</i> : le 19 avril 2021 <u>à partir de 15h00</u>  Aucun résultat ne sera transmis par téléphone								
<u>Date prévisionnelle de rentrée</u>	<u>Le 6 septembre 2021</u>								

LES DROITS D'INSCRIPTION

Montant des droits d'inscription (non remboursables)

Par chèque bancaire ou postal libellé au Trésor Public

Aux épreuves de sélection:

= 60 €

pour l'admission définitive en IFSI :

= 170 € (sur la base de 2020)

Ce droit d'inscription annuel à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers est équivalent aux frais de scolarité de l'année universitaire

L'ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN D'ADMISSION

LE DOSSIER D'INSCRIPTION doit être adressé :

ENVOI RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

à l'adresse suivante :

I.F.S.I. Lionnois, bureau Admission, 27, rue Lionnois CS 60034 – 54035 NANCY Cedex

En déposant votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection à l'IFSI du CHRU de Nancy –, vous manifestez votre souhait de faire votre formation à l'IFSI du CHRU qui organise les épreuves à l'identique de celles sur les autres IFSI Lorrains.

A la date de forclusion des inscriptions, tout dossier incomplet ou arrivé hors délai (cachet de la poste faisant foi) ne sera pas enregistré et sera retourné à l'expéditeur

Chaque photocopie devra être lisible, datée, signée, et porter la mention « *j'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations* ». ¹ L'absence de ces caractéristiques invalide le dossier.

¹ Après réussite au concours et au moment de l'inscription en première année, les documents originaux seront présentés pour vérification. Un document falsifié conduit à l'annulation de l'inscription.

EPREUVES DE SELECTION
CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, EN RECONVERSION
PROFESSIONNELLE

EPREUVE ECRITE (anonyme) **SUR 20 POINTS** (1 HEURE) :

- 1/ une sous-épreuve de rédaction sur 10 points (30 minutes)** sur un sujet dans le domaine sanitaire et social
- 2/ une sous-épreuve de calculs simples sur 10 points (30 minutes)**

EPREUVE ORALE SUR 20 POINTS :

- Elle consiste en un entretien d'une durée de 20 minutes qui s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience et le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience **professionnelle**.

Le total des points doit être $\geq 20/40$. **Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.**

⚠ POUR UN CANDIDAT PRESENTANT UN HANDICAP et DEMANDANT L'AMENAGEMENT DES EPREUVES

Le candidat présentant un **handicap** qui sollicite un **aménagement des épreuves**, adresse une demande à l'un des médecins, désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). S'adresser à la MDPH de son domicile.

Il fournit à l'IFSI, au plus tard à la date de forclusion du concours, la nature de l'aménagement fixé par le médecin désigné

ADMISSION

CLASSEMENT

La commission d'examen des vœux propose à chaque candidat qui a satisfait aux épreuves de sélection, un IFSI d'affectation, selon les points obtenus et les places disponibles dans les instituts et dans l'ordre de son choix.

Les résultats sont affichés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et sur le site Internet de l'IFSI (<http://campus.chru-nancy.fr>)

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par écrit (à partir du 19 avril 2021).

Si, le 28 avril 2021 (cachet de la poste faisant foi), le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats qui ont accepté leur affectation dans un Institut de Formation doivent s'acquitter **au plus tard le 16 juillet 2020** des droits d'inscription auprès de l'Institut qu'ils intègrent.

Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignement ou de semestre au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. Penser à formuler la demande.

ADMISSION DEFINITIVE

(Art. 22 arrêté du 31 juillet 2009 modifié)

Toute confirmation d'inscription doit se faire en **courrier recommandé avec accusé de réception.**

L'admission définitive à l'Institut de Formation en Soins Infirmier est subordonnée :

→ au versement des droits d'inscription annuel à l'IFSI (**sur la base de 2019 : 170 €** équivalent aux frais de scolarité de l'année universitaire)

Nota : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement, et ce, quel qu'en soit le motif.

REPORT D'ADMISSION – Arrêté du 13/12/2018 modifiant celui du 31/07/2009 – article 4

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur de l'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine dans la limite cumulée de 3 ans, un droit, en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personnes ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable pour l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

INFORMATIONS POUR LES SALARIES ENTRANT EN IFSI

Dispositions qui concernent UNIQUEMENT les salariés entrant en IFSI :

La prise en charge des coûts de formation est assurée par l'employeur pour les salariés entrant en IFSI (coût régional de référence).

Ce coût est fixé à 8 200 € (huit mille deux cents euros) par année de formation, soit 24 600 € pour la durée de la formation. Il s'applique à tous les salariés qui entrent en formation infirmière.

Est considéré(e) comme salarié(e), toute personne ayant un lien juridique avec un employeur. Les personnes en disponibilité (secteur public) ou en congé sans solde (secteur privé) ou en congé parental « avec employeur » sont ainsi considérées comme salariées.

A défaut d'une prise en charge par l'employeur de ces personnes, celles-ci supporteront sur leurs deniers propres, la prise en charge du coût régional de référence.

LE FINANCEMENT DES ETUDES EN IFSI

Seules les formations dispensées dans les instituts de la région Grand Est sont financées par le Conseil Régional Grand Est et ceci dans la limite des places du quota.

La Région Grand Est finance la formation pour les statuts suivants :

- 1) poursuite d'études sous réserve de la présentation d'un certificat de scolarité N-1 ou N-2
- 2) les demandeurs d'emploi non démissionnaires
- 3) les salariés démissionnaires avant **le 1^{er} avril au plus tard**,
- 4) les salariés dont le contrat de travail est inférieur à 18h/ semaine ou 78h/ mois en moyenne avant l'entrée en formation,
- 5) les salariés en contrat à durée déterminée, non démissionnaires d'un contrat à durée indéterminée après la date de clôture des inscriptions et dont le contrat s'arrête au maximum dans la semaine (7 jours) qui suit la date de rentrée.

La Région Grand Est ne prend pas en charge le financement des formations des :

- 1) travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales...)
- 2) personnes en congé parental ou en situation de parent au foyer,
- 3) des personnes en situation d'emploi (maintien d'un lien juridique avec un employeur) hormis les personnes des situations 4 et 5 précédentes.

En cas de non financement, le candidat admis devra verser la somme de 8 200 € pour chaque année de formation.

Pour les candidats dont la formation est prise en charge par leur employeur, ce coût régional de référence leur sera facturé après signature d'une convention entre l'IFSI et l'établissement et l'employeur.

Redoublement

La Région Grand Est finance les frais de formation pour un étudiant qui redouble à condition que :

- il s'agisse d'un premier redoublement,
- ce redoublement se déroule dès la rentrée suivante et dans le même institut de formation,
- l'année redoublée ait été initialement financée par la Région.

Reprise d'études

La Région Grand Est finance les frais de formation de tout étudiant qui réintègre sa formation après une interruption officielle à condition que :

- cette réintégration se déroule dans le même institut de formation,
- la formation reprenne au point où elle s'était interrompue,
- la période de formation préalable à l'interruption ait été financée par la Région.

Mutations

En cas de mutation :

- **Mutation intra-régionale** (d'un institut agréé par la Région Grand Est à un autre institut agréé par la Région Grand Est) : si l'étudiant répond aux critères de financement régional, la Région finance ses frais de formation dans un autre institut dans la limite des quotas à condition qu'elle n'occasionne aucune charge supplémentaire pour l'institut de formation.

- **Mutation extra-régionale** (mutation en cours d'année ou en fin d'année d'un institut hors Grand Est à un institut agréé par le Grand Est)

La Région ne finance pas les frais de formation en cas de mutation externe, hormis pour les étudiants dont :

- La famille (conjoint ou parents) réside dans le Grand Est,
- La famille (conjoint ou parents) est mutée dans le Grand Est pour des raisons professionnelles.

La prise en charge de ces formations est toutefois conditionnée par :

- Le respect des autres conditions d'éligibilité, notamment en termes de statut de l'apprenant et de redoublement,
- Le respect des quotas et capacité d'accueil de l'institut de formation pour la filière en question,
- Le fait que l'accueil de cet apprenant supplémentaire n'occasionne aucune charge supplémentaire liée à des effets de seuil.

LES VACCINATIONS

Vous vous inscrivez à un concours en vue d'une formation à une profession de santé. Ce cursus de formation comprend une alternance : enseignement théorique en institut et enseignement pratique en stage.

Recommandations à l'attention des candidats

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas vous exposer, soit à perdre le bénéfice de l'admission, soit à ne pas être affecté en stage le moment venu, nous vous invitons à démarrer, dès votre inscription à l'examen, le programme de vaccinations, vous permettant d'être ainsi en règle au plus tôt à la rentrée, au plus tard, avant d'effectuer le premier stage.

En effet, l'article 54 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux stipule que : « *L'admission définitive dans un institut de formation préparant au Diplôme d'Etat infirmier est subordonnée à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé (Cf. liste ARS) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ; à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.* »

- Certaines vaccinations sont obligatoires et exigibles lors du 1^{er} stage: Diphtérie, Tétanos, Polio, Hépatite B avec conditions d'immunisation
- D'autres vaccinations sont recommandées pour les professions de santé (grippe, varicelle, rougeole, méningite à méningocoque du groupe C pour les moins de 24 ans). En tout état de cause, vous devrez répondre avant le 1^{er} jour de départ en stage d'une couverture vaccinale conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. Vous serez tenu(e) de fournir lors de la confirmation de votre inscription la photocopie des pages de votre carnet de santé sur les vaccinations effectuées et sur les maladies infantiles, les résultats d'une sérologie des anticorps anti HBs et anti HBe et une IDR de moins de 3 mois (résultat en mm).

NB : Textes de référence : Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique et l'instruction n° DGS/R11/R12/2014/21.

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE



La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

L'État simplifie vos démarches

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

<http://www.interieur.gouv.fr/>

<http://www.diplomatie.gouv.fr/>

ATTENTION :

La CNI ou titre de séjour doivent être en cours de validité pour les épreuves de sélection

Si vous fournissez une CNI ou titre de séjour périmés dans votre dossier d'inscription au concours, merci de bien vouloir ajouter une attestation de demande de renouvellement de CNI ou titre de séjour en cours. Dès réception de votre nouvelle CNI ou titre de séjour, merci de nous en faire parvenir une photocopie au plus vite.

DOSSIER D'INSCRIPTION DU CANDIDAT EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE, EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Le présent dossier est destiné à la gestion administrative des épreuves de sélection. Une réponse partielle ou inadaptée de votre part, pourrait entraîner des difficultés dans la gestion de vos droits à candidater.

A la date de clôture des inscriptions, tout dossier incomplet ou tout dossier arrivé hors délai (cachet de la poste faisant foi) ne sera pas enregistré et sera retourné à l'expéditeur.

une photocopie lisible d'une pièce d'identité avec photographie obligatoire (carte nationale d'identité – passeport –carte de séjour) en cours de validité à la date des épreuves de sélection . <u>Aucun autre document justifiant votre identité ne pourra être accepté.</u>
Une photocopie des diplômes acquis, si vous en disposez <i>ATTENTION le candidat ne doit pas oublier d'apposer sur le RECTO du diplôme la mention « Je certifie sur l'honneur que la photocopie est conforme à l'original » suivie de sa signature</i>
Une lettre de motivation (<u>dactylographiée de 2 pages maximum</u>)
Un CV et attestations de formations continues
Photocopie des attestations du ou des employeurs (pour justifier de l'exercice professionnel de 3 années à la date de forclusion des inscriptions)
Règlement des frais d'inscription de 60 € par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du trésor public (ou une attestation justificative pour les candidats reconnus Pupilles de la Nation) En précisant au dos du chèque le nom et le prénom du candidat) (aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif du désistement)
1 photo d'identité récente à coller sur le dossier d'inscription en haut à droite
2 timbres autocollants au tarif en vigueur (prioritaire 20 g) pour l'envoi des convocations et résultats

NE PAS OUBLIER : Si vous êtes admis à l'IFSI, **une attestation médicale de vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation vous sera demandée**. Merci de vérifier dès à présent votre statut vaccinal, car les stages ne pourront pas être effectués si toutes les vaccinations ne sont pas à jour (les sérologies hépatite B et le résultat d'une IDR de moins de 3 mois - résultat en mm).

Rappel : pour qu'une personne soit considérée comme non répondante à la vaccination, elle doit avoir reçu 6 injections du vaccin contre l'hépatite B.

DOSSIER D'INSCRIPTION – EPREUVES DE SELECTION 2021
CANDIDAT EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, EN RECONVERSION
PROFESSIONNELLE

Télécharger votre dossier sur internet : campus.chru-nancy.fr

Joindre toutes les pièces justificatives demandées en page 9 de la notice

Remplir le formulaire d'inscription (partie 1) et la fiche de renseignements (partie 2) en pages 10 et 11

Envoyer votre dossier en recommandé avec accusé réception avant **le 5 mars 2021 - 17h** (cachet de la poste faisant foi).

Attention : aucune relance ne sera faite si le dossier ne nous parvient pas sous format papier, et votre inscription aux épreuves de sélection ne sera pas enregistrée.

PARTIE 1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT EN LETTRES MAJUSCULES

Civilité : Madame Monsieur

NOM (Nom de jeune fille) :

Epouse :

Prénoms (indiquer le 2^{ème} prénom) :

Date de naissance :

Lieu et département de naissance :

Nationalité :

N° Sécurité Sociale (obligatoire) :

Adresse (bâtiment - escalier - numéro - rue) :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe (obligatoire) : Portable (obligatoire) :

E-mail (préciser si le tiret est celui du 6 ou du 8) :

Diplômes obtenus :

Activité salariée :
indiquer les coordonnées de votre dernier employeur :

Si salarié(e) au CHRU Nancy : indiquer l'Unité – le Pôle :

Photo d'identité
obligatoire
A COLLER

Votre inscription aux épreuves de sélection est pour l'IFSI dans lequel vous avez déposé votre dossier.

En cas de réussite aux épreuves et si les places offertes en formation devaient être pourvues avant votre rang de classement, dans quel autre IFSI souhaitez-vous déposer votre candidature pour la formation (**réponses obligatoires***):

CHOIX 2	IFSI de.....
CHOIX 3	IFSI de.....

• Si vous ne souhaitez pas inscrire de choix 2 et 3 : mettre un rond barré

Cadre réservé à l'administration

RC+AR RC+S ou autre par :
Déposé ou reçu le : Visa de l'agent :
TP TL
Chèque 60 € libellé Trésor Public, daté et signé oui non

PARTIE 2 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Situation principale avant l'entrée à l'IFSI, à la date de forclusion des inscriptions à l'examen d'entrée 2021 (<u>situation au 5 mars 2021</u>)	OUI	NON
Emploi dans le secteur hospitalier		
Emploi dans un autre secteur		
Chercheur d'emploi indemnisé		
Chercheur d'emploi non indemnisé		
Demandeur d'emploi non démissionnaire		
Salarié démissionnaire avant la date de forclusion des inscriptions		
Salarié avec contrat de travail de - de 18 h/semaine ou 78h/mois avant l'entrée en formation		
Salarié en CDD, non démissionnaire d'un CDI après la date de clôture des inscriptions, et fin de contrat au maximum dans la semaine qui suit la rentrée (7 jours)		
Personnes en situation d'emploi (lien juridique avec un employeur)		
Inactif non inscrit au Pôle Emploi		
Personnes en congé parental ou en situation de parent au foyer		
Travailleur non salarié (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales...)		
Service civique		
Inactivité liée à la maladie ou à la maternité		
Aucune activité		

Profession du conjoint (e) référence INSEE

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Agriculteur exploitant | <input type="checkbox"/> Employé |
| <input type="checkbox"/> Artisan commerçant, chef d'entreprise 10 salariés ou plus | <input type="checkbox"/> Ouvrier (ouvrier qualifié, non qualifié, agricoles) |
| <input type="checkbox"/> Cadre et profession intellectuelle supérieure | <input type="checkbox"/> Personne n'ayant jamais travaillé |
| <input type="checkbox"/> Profession intermédiaire | |

Je soussigné(e) candidat (e) à l'examen d'entrée 2021 à l'IFSI du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy :

- **sollicite mon inscription aux épreuves de sélection de l'IFSI Lionnois** (CHRU Nancy)
- atteste avoir pris connaissance des instructions et conditions d'admission qui figurent dans la notice remise en même temps que le présent dossier,
- **accepte sans réserve le règlement qui régit l'examen,**
- **atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur cette fiche et les documents joints à celle-ci.**
- avoir bien lu les informations concernant le financement des études infirmières
- m'engage, selon ma situation, et en cas de non financement de la Région, à verser la somme de 8200 euros pour chaque année de formation.

Fait à Le

Signature du candidat :